



DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS
UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN CAS
DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

DÉCLARATION À SOUSCRIRE AU TITRE DU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL INTERVENU EN 2023

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ; CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est indispensable pour effectuer le suivi ultérieur de votre imposition

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIÉ/PACsé)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom(s) et prénom(s)

Numéro fiscal

Date de naissance

□□□□ □□□□ □□□□□□

Adresse du domicile fiscal en
France avant le transfert

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Adresse du domicile fiscal hors
de France

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

Date du transfert du domicile
fiscal hors de France

□□□□ □□□□ □□□□□□

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

- A Vous avez transféré en 2023 votre domicile fiscal hors de France dans un État membre de l'UE ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement et cet État ou territoire n'est pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (cf. notice III A cas n° 1 pour la liste).

Vous avez transféré en 2023 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État listé au A et :

- B vous demandez le bénéfice du sursis de paiement sur option.
- C vous n'optez pas pour le sursis de paiement sur option.
- D Vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour vos revenus de capitaux mobiliers, gains nets, profits et créances (y compris les plus-values et créances dans le champ de l'exit tax) en cochant la case 2OP sur votre déclaration des revenus n°2042

ÉLÉMENTS ÉVENTUELLEMENT JOINTS À VOTRE DÉCLARATION N° 2074-ETD

Déclarations n° 2042 et 2042 C des revenus 2023

Déclaration de suivi n° 2074-ETS3

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Téléphone : _____

À _____ le : _____

Mél : _____

Signature :

En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouplement par l'administration fiscale.



1 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES

	2013	2014	2015	2016	2017
100 Rappel des moins-values antérieures non imputées au 1.1.2023					
	2018	2019	2020	2021	2022

2 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES LATENTES SUR DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, TITRES OU DROITS S'Y RAPPORTANT

200 Plus-values latentes constatées sur droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits, hors titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

201 **Désignation des titres** (si l'acquisition précède le 01/01/1979, précisez la modalité de détermination du prix d'acquisition des titres cotés)

Titres A _____

Titres B _____

202 **Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal**

	Titres A		Titres B	
	F	I	F	I
203 Nature des titres : entourez F = fongibles ou I = individualisables				
204 Nombre de titres détenus à la date du transfert				
205 Valeur unitaire des titres à la date du transfert				
206 Valeur globale : ligne 204 x ligne 205				

207 **Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits**

208 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres : cf. notice (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire)		
209 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)		
210 Frais d'acquisition des titres		
211 Prix de revient : ligne 209 + ligne 210		
212 Plus-value latente : ligne 206 – ligne 211. En cas résultat négatif, inscrivez 0		
213 Total des plus-values latentes brutes : total de la ligne 212		

À reporter ligne 261 et ligne 262 si vous êtes imposé au taux de 12,8 % à l'IR

Les lignes 215 à 218f sont à remplir uniquement :

- pour les titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018;
- et si vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu (case D cochée sur la 1^{ère} page de cette déclaration - cf. notice)

215 **Calcul de l'abattement proportionnel pour durée de détention des titres et détermination de la plus-value nette**

216 Cochez le ou les types d'abattement qui s'appliquent à chaque plus-value latente (cf. notice)

La plus-value latente sur les titres A est diminuée :

de l'abattement de droit commun

de l'abattement renforcé

La plus-value latente sur les titres B est diminuée :

de l'abattement de droit commun

de l'abattement renforcé

217 **Si application de l'abattement proportionnel de droit commun : calcul de l'abattement**

217a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A			Durée de détention : titres B		
8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans



217b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 217a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--

217c Montant de l'abattement proportionnel de **droit commun** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 217b x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%	65%	50%	0%
		zéro			zéro

217d Plus-value latente diminuée de l'abattement proportionnel, répartie par durée de détention des titres : ligne 217b – ligne 217c

--	--	--	--	--	--

217e Plus-value latente après abattement : total de la ligne 217d

--	--

217f Total global des plus-values après abattement

--

À reporter ligne 262

218 Si application de l'abattement proportionnel renforcé : calcul de l'abattement

218a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A				Durée de détention : titres B			
8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

218b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 218a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

218c Montant de l'abattement proportionnel **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 218b x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				zéro

218d Plus-value latente diminuée de l'abattement proportionnel, répartie par durée de détention des titres : ligne 218b – ligne 218c

--	--	--	--	--	--	--	--

218e Plus-value après abattement : total de la ligne 218d

--	--

218f Total global des plus-values après abattement

--

À reporter ligne 262



230 Plus-values latentes constatées sur titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

231 Date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite

232 Dénomination et adresse de la société
 Titres A _____
 Titres B _____

233 Détermination de la valeur des titres à la date du transfert du domicile fiscal

	Titres A		Titres B	
	F	I	F	I
234 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables				
235 Nombre de titres détenus à la date du transfert				
236 Valeur unitaire des titres à la date du transfert				
237 Valeur globale : ligne 235 x ligne 236				
238 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des titres				
239 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire).				
240 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)				
241 Frais d'acquisition des titres				
242 Prix de revient : ligne 240 + ligne 241				
243 Plus-value latente : ligne 237 – ligne 242. En cas de résultat négatif, inscrivez zéro.				

244 **Total des plus-values latentes brutes** : total de la ligne 243
À reporter ligne 261

245 Calcul des abattements en matière d'impôt sur le revenu et détermination de la plus-value nette (cf. notice)

Soit abattement fixe de 500 000 €

	Titres A	Titres B
246 Plus-value latente après abattement fixe de 500 000€ : ligne 243 - 500 000€. Si le résultat est négatif, indiquez 0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Soit abattement proportionnel pour durée de détention si les conditions ci-dessous sont remplies

Les lignes 247 à 251 sont à remplir uniquement :
 - pour les titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018 ;
 - et si vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu (case D cochée sur la 1^{ère} page de cette déclaration) (cf. notice)

247 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A				Titres B			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Répartition de la plus-value latente après abattement fixe en fonction de la durée de détention des titres :

248

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 246 / ligne 235) x ligne 247
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

249 Montant de l'abattement proportionnel **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 248 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

250 Plus-value latente diminuée de l'abattement proportionnel, répartie par durée de détention des titres : ligne 248 – ligne 249

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

251 Plus-value après abattement



252 Total global des plus-values après abattement
(selon le cas, soit le total de la ligne 246, soit le total de la ligne 251)

À reporter ligne 262

260 Récapitulatif des plus-values latentes calculées

		Ligne 213	+	Ligne 244	=	Total
261	Total des plus-values brutes	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
		Ligne 213 si imposition IR à 12,8%		Ligne 217-f		Ligne 218-f
		+		+		Ligne 252
262	Total des plus-values soumises à l'IR	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
						Total
						<input type="text"/>

Reportez les montants de la colonne « total » de la manière suivante :

- si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
 - ligne 261 : au cadre 6, ligne 621
 - ligne 262 : au cadre 6, ligne 601
- si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez le bénéfice du sursis sur option
 - ligne 261 : au cadre 7, ligne 731
 - ligne 262 : au cadre 7, ligne 711

3 créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix

300 Désignation (nom, adresse) de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Créance A _____

Créance B _____

Créance C _____

	Créance A	Créance B	Créance C
301	Date de la cession à l'origine de la créance	<input type="text"/>	<input type="text"/>
302	Date de l'échéance de la clause de complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303	Nombre de compléments de prix à percevoir (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
304	Valeur de la créance à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
305	Total des créances		<input type="text"/>

Total à reporter :

- au cadre 6, ligne 602 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas le sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7, ligne 712 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option.

4 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION

400 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé avant le 01/01/2000

Désignation de la société dont les titres ont été remis lors de l'échange

Désignation de la société dont les titres ont été reçus lors de l'échange

Titres A _____

Titres B _____

Titres C _____

	Titres A	Titres B	Titres C
401	Date de l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>
402	Nature de l'échange	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403	Nombre de titres reçus lors de l'échange que vous détenez à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404	Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405	Total		<input type="text"/>

À reporter ligne 461



440 Plus-values d'OPC « monétaires » ou « monétaires à court terme » placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements sur un PEA-PME (article 150-0 B quater du CGI en vigueur du 01/04/2016 au 31/03/2017)

Désignation de l'organisme émetteur des titres cédés, rachetés ou annulés		Désignation du PEA-PME (Etablissements bancaires)		
Titres A	_____	_____		
Titres B	_____	_____		
Titres C	_____	_____		
		Titres A	Titres B	Titres C
441	Date de versement sur le PEA-PME	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
442	Montant de la plus-value placée en report en matière d'IR à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
443	Total			<input type="text"/>
				À reporter ligne 462

450 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements du produit de cession des titres dans une société (article 150-0 D bis du CGI en vigueur jusqu'au 31/12/2013)

Désignation de la société dont les titres ont été cédés		Désignation de la ou des sociétés bénéficiaires du réinvestissement (si réinvestissement(s) réalisé(s) à la date du transfert)		
Titres A	_____	_____		
Titres B	_____	_____		
Titres C	_____	_____		
		Titres A	Titres B	Titres C
451	Date de la cession pour laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
452	Date du ou des réinvestissements	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
453	Nombre de titres reçus lors du ou des réinvestissements que vous détenez à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
454	Montant de la plus-value en report à la date du transfert (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
455	Total			<input type="text"/>
				À reporter ligne 462

456 Plus-values réalisées et constatées à la date de votre transfert (compte PME innovation - article 150-0 B quinquies du CGI)

Total des plus-values réalisées et constatées dans votre compte PME innovation à la date de votre transfert de domicile fiscal hors de France (article 150-0 B quinquies du CGI)	<input type="text"/>
	À reporter ligne 462

460 Récapitulatif des plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert

	Ligne 405	Ligne 414	Ligne 424	Colonne T
461	Total des PV en report, sauf plus-values de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 D bis du CGI et 150-0 B quinquies	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
462	Total des plus-values article 150-0 B quater, 150-0 D bis du CGI et 150-0 B quinquies : ligne 443 + ligne 455 + ligne 456	<input type="text"/>		
463	Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 19 % : ligne 434	<input type="text"/>		
464	Total des plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à 24 % : ligne 433	<input type="text"/>		
465	Plus-values article 150-0 B ter du CGI taxables à taux historique : ligne 435		PV1	PV2
			<input type="text"/>	<input type="text"/>



Reports des montants des lignes 461 à 465

Deux situations :

- **Situation A :** entre le 1^{er} janvier 2023 et le jour de votre transfert de domicile fiscal, vous n'avez pas réalisé d'opérations sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés : reportez les montants au § 470, colonne 1.
- **Situation B :** dans le cas contraire, reportez-vous à la notice.

470 Situation A : Plus-value nettes en report dont le report expire du fait du transfert (cf. notice)

<u>PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter du CGI</u>		Colonne 1 : report des lignes	Colonne 2 : imputation éventuelle des moins-values antérieures	Colonne 3 : Plus-value nette
471	PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 461)		-	=
472	PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis (report de la colonne T de la ligne 462)		-	=
<u>PV en report de l'article 150-0 B ter du CGI...</u>				
...taxable à taux proportionnel				
473a	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 19 % (report de la colonne T de la ligne 463)		-	=
473b	PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à 24 % (report de la colonne T de la ligne 464)		-	=
... taxable à taux historique				
		Colonne 1 PV1	Colonne 2 PV2	Colonne 3
474	PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (report de la ligne 465)			
475	Imputation des moins-values antérieures sur les plus-values de la ligne 474 (cf. notice)			
476	PV en report de l'article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique après imputation des moins-values antérieures (ligne 474 - ligne 475)			
477a	Montant de l'abattement pour durée de détention de droit commun applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)			
477b	Montant de l'abattement pour durée de détention renforcé applicable à la plus-value de la ligne 476 (cf. notice)			
478	Montant de plus value nette article 150-0 B ter taxable à l'IR à taux historique (ligne 476 – ligne 477a – ligne 477b)		+	=
479	Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)	%	%	
480	Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 478 X ligne 479)		+	=
481	Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)	%	%	
482	Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter (ligne 476 X ligne 481)		+	=



Reportez tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

490 Situation B : Plus-values nettes en report d'imposition dont le report d'imposition a expiré lors du transfert

	Colonne 3
491 PV en report autres que PV de l'article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis : report de la colonne E de la ligne 1155 de la 2074	
492 PV en report de l'article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis : report de la colonne E de la ligne 1156 de la 2074	
493a PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à 19 % : report de la colonne E de la ligne 1157 de la 2074	
493b PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à 24 % : report de la colonne E de la ligne 1158 de la 2074	

	Colonne 1 PV1	Colonne 2 PV2	Colonne 3 Total
494a PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique avant abattement : report de la colonne E de la ligne 1159 de la 2074		+	=
494b PV en report de l'article 150-0 B ter taxables à l'IR à taux historique après abattement : report de la colonne H de la ligne 1159 de la 2074			=

	Colonne 1 PV1	Colonne 2 PV2	Colonne 3 Total
495 Taux historique d'imposition pour les PV en report de l'article 150-0 B ter (report de la ligne 436)	%	%	
496 Montant d'impôt sur plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne 494b X ligne 495		+	=
497 Taux historique de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) pour les plus values en report de l'article 150-0 B ter (cf. notice)	%	%	
498 Montant de CEHR pour les plus-values en report de l'article 150-0 B ter : ligne 494a X ligne 497		+	=

Reportez tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option

5 RÉCAPITULATIF DES MOINS-VALUES REPORTABLES À LA SUITE DE VOTRE DÉPART DE FRANCE

	2014	2015	2016	2017	2018
Reliquat des moins-values antérieures et de l'année					
	2019	2020	2021	2022	2023



6 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES IMPOSABLES LORSQUE VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DU SURSIS DE PAIEMENT

600 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu

601	Plus-values latentes : report du total de la ligne 262		
602	Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305	+	
603	Plus-values <u>autres que</u> PV article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491 selon le cas	+	
604	Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492 selon le cas	+	
605	Total	=	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3WB

610 Montant de l'IR et de la CEHR sur les plus-values en report taxées à taux proportionnel

611	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 19 % : (colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a) x 19 %	X 19 % =	
612	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 24 % : (colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b) x 24 %	X 24 % =	
613	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique : report de la colonne 3 de la ligne 480 ou ligne 496		
614	Montant de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique: report du total de la colonne 3 de la ligne 482 ou de la ligne 498		
615	Total de l'impôt sur le revenu et de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel (lignes 611 à 614)		

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3TB

620 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux

	Ligne 261	Ligne 602	Ligne 603	Total
621	Base imposable	+	+	=

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3WD

Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % (PV article 150-0 B ter)

	Colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a	Colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b	Uniquement les plus- values et créances mises en report du 1/1/2013 au 31/12/2016 des lignes 476 ou 494a	Total
622	+	+	=	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3XD

Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (PV article 150-0 B ter)

	Uniquement les plus-values et créances mises en report à compter du 1/1/2017 des lignes 476 ou 494a		Total
623		=	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3YA



7 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT

700 Plus-values et créances faisant l'objet du sursis de paiement automatique ou sur option

701 **Votre situation vis-à-vis du sursis de paiement** : cochez la case correspondante (cf. notice § III) :

Je bénéficie du sursis de paiement automatique

Je demande à bénéficier du sursis de paiement sur option

710 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu

711	Plus-values latentes : report du total de la ligne 262			
712	Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305	+		
713	Plus-values autres que plus-values article 150-0 B ter, 150-0 B quater, 150 0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 471 ou de la ligne 491	+		
714	Plus-values article 150-0 B quater, 150-0 B quinquies et 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 472 ou de la ligne 492	+		
715	Total	=		

À reporter sur la déclaration n° 2042 C de l'année 2023 ligne 3WA

720 Montant de l'impôt et de la CEHR sur les plus-values en report taxées au taux proportionnel

721	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 19 % : (colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a) x 19 %		X	19 %	=	
722	Montant de l'impôt sur plus-values article 150-0 B ter taxables à 24 % : (colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b) x 24 %		X	24 %	=	
723	Montant de l'IR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique : report de la colonne 3 de la ligne 480 ou de la ligne 496					
724	Montant de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux historique : report de la colonne 3 de la ligne 482 ou de la ligne 498					
725	Total de l'impôt sur le revenu et de la CEHR sur plus-values article 150-0 B ter taxables à taux proportionnel (ligne 721 à 724)					

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3TA

730 Vos plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux et dont l'impôt est placé en sursis de paiement

		Ligne 261		Ligne 712		Ligne 713		Total
731	Base imposable		+		+		=	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3WM

Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % (PV 150-B ter)

		Colonne 3 de la ligne 473a ou de la ligne 493a		Colonne 3 de la ligne 473b ou de la ligne 493b		Uniquement les plus- values et créances mises en report du 1/1/2013 au 31/12/2016 des lignes 476 ou 494a		Total
732			+		+		=	

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023 ligne 3XM



Base imposable aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (PV 150-B ter)

Uniquement les plus-values et créances mises en report
à compter du 1/1/2017 des lignes 476 ou 494a

Total

733

=

**À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2023
ligne 3XA**

740 Cadre réservé au sursis de paiement sur option

741 Demande expresse de sursis de paiement sur option

Je soussigné(e) _____

demeurant à _____

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu, la CEHR et les prélèvements sociaux afférents aux bases imposables mentionnées respectivement aux lignes 715, 731, 732, 733 et 478 (colonne «Total») et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le

Signature :

742 Désignation du représentant en France

Nom, prénoms ou dénomination sociale _____

Adresse en France _____

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné _____, agissant en qualité de ⁽¹⁾

_____ accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues au V de l'article 167 bis du CGI.

Le _____

Signature, précédée de la
mention « lu et approuvé »

⁽¹⁾ Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

743 Montant des garanties à constituer

744 Garanties en matière de prélèvements sociaux : (ligne 731 + ligne 733) x 17,2 % + ligne 732 x 15,5 %

745 Garanties en matière d'impôt sur le revenu: ligne 715 x 12,8 % + ligne 725

746 **Total des garanties à constituer : ligne 744 + ligne 745**

